Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260629-S04-CC-81-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026
Mise ne ligne le 03/07/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°81/2026
SÉANCE N° 04 DU 29 JUIN 2026

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais, Gwénaël Poisson (à partir de 18 h 25), Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 25), Valérie Melot-Raynal, Damien Richard (à partir de 19 h 09), André Vigouroux (jusqu'à 20 h 14), Christine Nadau (à partir de 18 h 39), Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 41), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Antoine Serrière, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthe-Lopez, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie Er-Rafiqi, Georges Hoyaux, Katy Lemoigne, Habib Bousbih (jusqu'à 19 h 56), Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Éric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Jérôme Fortin-Stoltz, Louise Rebeyrolle-Rozel (jusqu'à 19 h 30), Gilles Mézière (jusqu'à 19 h 22), Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 14), Thomas Brisseau (jusqu'à 19 h 50), Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau (jusqu'à 20 h 00), Patrick Pavard, Sophie Ferrié, Virginie Marsollier-Biela, Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 45), Murielle Mouloudj-Millet, Louis Michel, Éric Guérin, Olivier Barré, Benjamin Dugué et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 12).

Étaient absents ou excusés
Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit.

Étaient représentés
Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Valérie Melot-Raynal, Olivier Richefou a donné pouvoir à Marie-Paule Phelippot (à partir de 20 h 41), Patrice Morin a donné pouvoir à Jérôme Lesteven, Guéwen Douesneau a donné pouvoir à Agnès Camarena, Habib Bousbih a donné pouvoir à Laurent Paviot (à partir de 19 h 56), Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Louise Rebeyrolle-Rozel a donné pouvoir à Jérôme Fortin-Stoltz (à partir de 19 h 30), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, Christian Griveau a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 20 h 00), Pierre Besançon a donné pouvoir à Vincent Paillard, Nelly Houssin a donné pouvoir à Murielle Mouloudj-Millet, Sophie Chauvigné a donné pouvoir à Florian Bercault.

David Moussay est représenté par Virginie Marsollier-Biela (suppléante).

Corinne Gougeon et Fabien Robin ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 30 juin 2026

N° 081 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2026

Rapporteur : Sébastien Destais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2001,

Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération en date du 16 mai 2003,

Que la compétence traitement des déchets ultimes a été transférée au Conseil départemental de la Mayenne depuis le 1er janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance, applicable en 2026,

Après avis de la commission transitions environnementales et écologiques,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le montant de la redevance spéciale due au titre du service public de collecte et de traitement des producteurs assimilés est fixé à 278 € TTC la tonne pour l'ensemble des établissements assujettis, et ce, à compter du 1er janvier 2026.
Le prix s'appliquera en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Article 2
Les établissements publics restent assujettis à la redevance spéciale même s'ils sont couverts par une collecte en points d'apport volontaire sur la base de la dotation initiale en bacs. Toute réduction notable de la production, sur présentation de justificatifs, sera prise en compte dans le calcul du montant de la redevance.

Article 3
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s’étant abstenu (Benjamin Dugué).

Le Président,

Signé : Florian Bercault